



**Recueil des délibérations
du conseil municipal
du 15 mars 2019**

*Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal.....* 35

Séance du 15 mars 2019

*Nombre des Membres en
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents
à la séance.....* 28

Procurations 7

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Nicole REMONT, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Sébastien ROCHOTTE, Sophie TAESCH, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Vincent BENOIT	à	Dominique CHOBAUT
Marie-France LECOMTE	à	Marie-José LOUDIG
Ousseynou SEYE	à	Christine FELDEN
Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Sabriya CHINOUNE	à	François FICHTER
Christopher ZIEGLER	à	Bruno TOUSSAINT
Nadia ZMIRLI	à	Christine URBES

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2019 - n° 01a
190011

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FEVRIER 2019**

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 février 2019 est :

ADOpte PAR 28 VOIX POUR

Abstentions : 7 (M.CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT
– C. URBES - N.ZMIRLI – S. ROCHOTTE - S. TAESCH)

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblees
Numero d'acte	01DCM190011
Objet de l'acte	Adoption du compte-rendu de la seance du conseil municipal du 04 fevrier 2019
Date de decision	15/03/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 19/03/2019 - 10:52:41 par Sylvie TREF

Emis le 19/03/2019 - 10:54:21

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 19/03/2019 - 11:06:08

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190315-01DCM190011-DE

Certifié exécutoire le 19/03/2019

Acte acte_01a-Adoption-CR-du-CM-04.02.2019.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2019 - n° 1b
190012

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION GRAND EST ET DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA REGION GRAND EST

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, qui vient renforcer le statut des agents des collectivités locales et de certains de leurs établissements publics qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires territoriaux,

Vu l'article 28 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 89-677 relatif au conseil de discipline de recours,

Considérant que suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, un nouveau conseil de discipline de recours couvrant la Région Grand Est doit être instauré, ainsi qu'un nouveau conseil de discipline de recours des agents contractuels,

Considérant que ces conseils seront placés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Il est demandé au conseil municipal de désigner un de ses membres pour siéger à ces deux conseils de discipline de recours,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DESIGNNE Madame Françoise LEGRAND pour siéger au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la Région Grand Est.

- DESIGNNE Madame Françoise LEGRAND pour siéger au conseil de discipline de recours de la Région Grand Est.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Institutions et vie politique Designation de representants Autres
Numero d'acte	01DCM190012
Objet de l'acte	Designation d un representant du conseil municipal au conseil de discipline de recours de la region grand est et du conseil de discipline de recours des agents contractuels de la region grand est
Date de decision	15/03/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 19/03/2019 - 10:52:41 par Sylvie TREF

Emis le 19/03/2019 - 10:54:24

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 19/03/2019 - 11:02:08

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190315-01DCM190012-DE

Certifié exécutoire le 19/03/2019

Acte acte_01b-D-signation-membre-conseil-discipline-recours-agents-contractuels.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2019 – n° 2

190013

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL SUR LE SECTEUR GARE- TRAITEMENT DES FRICHES, DES SITES ET DES SOLS POLLUÉS ZONE DU PETIT SAINT-DIÉ – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET TRAVAUX AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (E.P.F.L.) - PHASE 2

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges est engagée dans une démarche de négociation avec la S.N.C.F. pour acquérir et réaménager des emprises foncières situées à proximité directe de la gare, en vue de réaliser un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) qualitatif qui devra permettre de faciliter l'accès sécurisé à la gare de Saint-Dié-des-Vosges pour les piétons, les voitures, les cars, mais également pour permettre aux voyageurs d'utiliser facilement les différents modes de transports présents à Saint-Dié-des-Vosges.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité l'E.P.F.L. en portage foncier, mais également en accompagnement des opérations de dépollution, démolition des emprises cessibles au titre de sa politique de traitement des friches et des sites et sols pollués. Les emprises seront utilisées pour réaliser des espaces de stationnement deux-roues et voitures, à proximité directe de la gare.

Une première enveloppe de maîtrise d'oeuvre a permis d'initier les études de maîtrise d'oeuvre et de commencer les travaux de dépollution et de démolition sur le site de la gare. La seconde enveloppe doit permettre la poursuite des travaux de déconstruction.

Il convient aujourd'hui de compléter la première convention validée par le conseil municipal du 28 mai 2018 et d'autoriser le Maire à signer la deuxième convention de maîtrise d'oeuvre et travaux liant la Ville et l'E.P.F.L. pour le traitement du site de la gare - zone du petit Saint-Dié – phase 2.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'oeuvre et travaux à intervenir avec l'E.P.F.L., ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'E.P.F.L. en ce qui concerne la poursuite des travaux de traitement du site de la gare – zone du Petit Saint-Dié.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

A large, stylized blue ink signature is written over the text and partially over the official seal of the Mayor of Saint-Dié-des-Vosges.

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre
Numero d'acte	01DCM190013
Objet de l'acte	Pole d echanges multimodal sur le secteur gare- traitement des friches des sites et des sols pollues zone du petit Saint-Die - signature de la convention de maitrise d oeuvre et travaux avec l etablissement public foncier de lorraine (EPFL) Phase 2
Date de decision	15/03/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 19/03/2019 - 10:52:43 par Sylvie TREF

Emis le 19/03/2019 - 10:54:45

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 19/03/2019 - 11:02:04

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190315-01DCM190013-DE

Certifié exécutoire le 19/03/2019

Acte acte_02-PEM---convention-EPFL---Taux-phase-2.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2019 - n° 3
190014

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE – SIGNATURE
DE LA CONVENTION AVEC GARES & CONNEXIONS POUR MISE À DISPOSITION
D’UN TERRAIN SIS DEVANT LA GARE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges sollicite Gares & Connexions pour occuper une emprise foncière située sur le domaine public de l’Etat, remise en dotation à Gares & Connexions en vertu de l’article 19 de loi d’orientation des transports intérieurs du 31 décembre 1982, en gare de Saint-Dié-des-Vosges.

En effet, dans le cadre du réaménagement de ce secteur, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite acquérir un terrain d’une superficie totale de 470 m² environ, situé devant la gare, afin de permettre la rénovation qualitative du parvis de la gare.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec Gares et Connexions pour la mise à disposition d’un terrain se situant devant la gare de Saint-Dié-des-Vosges, dans le cadre du réaménagement de ce secteur.

ADOPTE A L’UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Commande Publique Autres types de contrats Autres
Numero d'acte	01DCM190014
Objet de l'acte	Occupation temporaire du domaine public ferroviaire - signature de la convention avec gares et connexions pour mise a disposition d un terrain sis devant la gare de Saint-Die-des-Vosges
Date de decision	15/03/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 19/03/2019 - 10:52:41 par Sylvie TREF

Emis le 19/03/2019 - 10:54:26

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 19/03/2019 - 11:02:08

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190315-01DCM190014-DE

Certifié exécutoire le 19/03/2019

Acte acte_03-Conv-Gares-et-connexions-M-d-terrains-dvt-la-gare.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2019 – n° 5.(1/2)
190015

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (D.P.V.) 2019

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges est éligible à la D.P.V. 2019.

Les projets déposés au titre de la D.P.V. doivent permettre de créer dans les quartiers prioritaires (Kellermann, l'Orme ou Saint-Roch), de l'attractivité supplémentaire, de réduire la fracture entre les quartiers et l'unité urbaine.

La Ville et la Communauté d'Agglomération souhaitent engager ce programme et réaliser les opérations suivantes dont le total cumulé des demandes s'élève à 403 090 € :

1. Création d'un plateau city-stade

Le projet consiste à aménager un terrain multisports (badminton, basketball, football, volley-ball..) entouré par une enceinte et une station de fitness connectée en libre accès au cœur du quartier Saint-Roch.

Travaux	140 322 €	DPV	112 257 €
		Autofinancement	28 065 €
Total HT	140 322 €	Total HT	140 322 €

2. Acquisition de la chapelle Saint-Roch

La DPV 2019 permettra d'acquérir la chapelle Saint-Roch et de réaliser une étude de design de service qui a pour idée de mettre les usagers et leurs besoins au cœur de la réflexion afin de proposer un service utile, utilisable et esthétique.

Acquisition immobilière	145 000 €	DPV	156 000 €
Réalisation d'une étude de design de service	50 000 €	Autofinancement	39 000 €
Total HT	195 000 €	Total HT	195 000 €

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2019 – n° 5 (2/2)
190015

3. Aménagement d'un ascenseur et mise en accessibilité du 1^{er} étage : bâtiment KAFÉ

Le projet consiste à rendre accessible, en dehors des horaires d'ouverture de KAFÉ, les salles du 1^{er} étage aux associations du quartier et de la ville.

Travaux	168 542 €	DPV	134 833 €
		Autofinancement	33 709 €
Total HT	168 542 €	Total HT	168 542 €

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les opérations proposées ainsi que les plans de financement,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales Subventions Demandes de subvention Pour travaux, fournitures ou services supérieurs à 210 000 € H.T.
Numero d'acte	01DCM190015
Objet de l'acte	Dotation politique de la ville (DPV) 2019
Date de decision	15/03/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 19/03/2019 - 10:52:42 par Sylvie TREF

Emis le 19/03/2019 - 10:54:28

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 19/03/2019 - 11:06:07

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190315-01DCM190015-DE

Certifié exécutoire le 19/03/2019

Acte acte_05-DPV-2019.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2019 – n° 6
190016

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Primitif 2019, les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations telles que définies ci-dessous :

<u>Fonction 4222</u> (maisons de quartier)	:	<u>Locations de salles 2018</u>	
		- Club de Marzelay	1 006 €
		- Les Grandrupts – La Bolle	1 845 €
		- Sous la Bure – Le Villé	238 €
		- Le Kemberg.....	1 136 €
		- Les Molières - Robache	214 €
<u>Fonction 401</u> (sports)	:	- Tr'ailleurs 150 € + 500 € (en soutien à l'une des athlètes sélectionnée pour la compétition internationale)	
<u>Fonction 8330</u>	:	- Club Vosgien.....	1 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales Subventions Subventions accordées à des associations
Numero d'acte	01DCM190016
Objet de l'acte	Attribution de subventions aux associations
Date de decision	15/03/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 19/03/2019 - 10:52:42 par Sylvie TREF

Emis le 19/03/2019 - 10:54:30

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 19/03/2019 - 11:06:06

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190315-01DCM190016-DE

Certifié exécutoire le 19/03/2019

Acte acte_06-Subventions-aux-associations.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2019 – n° 7
190017

**SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET
ÉDUCATIF TERRITORIAL (PedT)**

Vu la circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 et l'article D 521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 227-1, R 227-16 et R 227-20,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges du 16 mars 2018 relative à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours dans les écoles publiques de la Ville,

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire signé le 1^{er} septembre 2015 entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Département des Vosges et la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges a pris fin le 1^{er} septembre 2018,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- VALIDE le Projet Éducatif de Territoire pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de validation de PEdT avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Vosges,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE



Nature	Deliberations
Matiere	Domaines de competences par themes Enseignement Autres
Numero d'acte	01DCM190017
Objet de l'acte	Signature de la convention relative a la mise en place d un projet educatif territorial (PedT)
Date de decision	15/03/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 19/03/2019 - 10:52:42 par Sylvie TREF

Emis le 19/03/2019 - 10:54:33

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 19/03/2019 - 11:02:07

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190315-01DCM190017-DE

Certifié exécutoire le 19/03/2019

Acte acte_07-PEDT.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2019 – n° 8
190018

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CHARTE QUALITÉ « PLAN MERCREDI »

Vu la circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 227-1, R 227-16 et R 227-20,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Dié-des-Vosges du 16 mars 2018 relative à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours dans les écoles publiques de la Ville,

Considérant que cette nouvelle organisation implique une redéfinition de l'offre de loisirs du mercredi avec un accueil à la journée et la volonté de proposer des activités de qualité,

Considérant la convention relative au Projet Éducatif de Territoire entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Département des Vosges et la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- VALIDE la mise en place de la charte qualité « plan mercredi »,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant :

* à signer la convention de validation de la charte qualité « plan mercredi » avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale des Vosges,

* à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Domaines de competences par themes Enseignement Autres
Numero d'acte	01DCM190018
Objet de l'acte	Signature de la convention relative a la charte qualite plan mercredi
Date de decision	15/03/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 19/03/2019 - 10:52:42 par Sylvie TREF

Emis le 19/03/2019 - 10:54:35

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 19/03/2019 - 11:06:06

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190315-01DCM190018-DE

Certifié exécutoire le 19/03/2019

Acte acte_08-Charte-plan-mercredi.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2019 - n° 9
190019

ELECTRIFICATION RURALE - GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS IMPASSE DE LA CROISSETTE

La Ville a pour projet le génie civil du réseau téléphonique, suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs Impasse de la Croisette.

Dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges du 19 juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Le coût de l'opération s'élève à 14 805.00 € HT. La participation de la Ville, selon la répartition citée ci-dessus, s'élève à 8 140.00 €.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Domaines de competences par themes Voirie
Numero d'acte	01DCM190019
Objet de l'acte	Electrification rurale - genie civil du reseau telephonique lors des travaux d enfouissement des reseaux secs Impasse de la Croisette
Date de decision	15/03/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 19/03/2019 - 10:52:42 par Sylvie TREF

Emis le 19/03/2019 - 10:54:38

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 19/03/2019 - 11:02:07

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190315-01DCM190019-DE

Certifié exécutoire le 19/03/2019

Acte acte_09-Enfouissement-r-seaux-secs-Imp-de-la-Croisette.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2019 - n° 10

190020

CESSION DE BIENS IMMOBILIERS NON BÂTIS – LIEUDIT « PRE DE HERCHELA »

La Ville est propriétaire d'un ensemble de biens immobiliers, dépendant de son domaine privé, pour lesquels des négociations amiables ont été menées pour permettre de les céder dans le cadre de sa politique de gestion patrimoniale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Directeur des services de France Domaine en date du 6 février 2019 concernant, notamment, les biens cadastrés section CY n° 50 – 51 et 53 situés lieudit « Pré de Herchela », d'une contenance globale de 72a 70ca,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant le dessein envisagé par l'acquéreur sur ces parcelles,

Considérant que ces parcelles ne présentent que peu d'intérêt pour la Ville, et ne génèrent actuellement que des frais d'entretien,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ANNULE la décision prise par délibération en date du 16 mars 2018 concernant une partie de ces biens,

- AUTORISE la vente à l'amiable des biens immobiliers cadastrés section CY N°50-51 et 53 – lieudit « Pré de Herchela », d'une contenance respective de 36a 35ca, 31a 30ca et 5a 05ca soit une surface globale de 72a 70ca au prix de 76 000 € net vendeur,

- AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique de vente en la forme administrative concernant ces biens,

- DESIGNNE Monsieur Patrick Zanchetta pour signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Domaine et patrimoine Alienations
Numero d'acte	01DCM190020
Objet de l'acte	Cession de biens immobiliers non batis - Lieudit Pre le Herchela
Date de decision	15/03/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 19/03/2019 - 10:52:43 par Sylvie TREF

Emis le 19/03/2019 - 10:54:40

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 19/03/2019 - 11:06:05

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190315-01DCM190020-DE

Certifié exécutoire le 19/03/2019

Acte acte_10-Cession-biens-immobiliers-Pr-le-Herchela.pdf

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2019 – n° 11
190021

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'EUROPE, DE LA REGION GRAND EST ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES POUR L'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges accueillera pour la première fois le Tour de France comme ville de départ de la 5ème étape, le 10 juillet 2019,

Cet évènement sportif, mondialement connu, est un outil de promotion formidable pour la Ville, la Communauté d'Agglomération, le Département et la Région.

Afin de recevoir dignement l'étape, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges doit prévoir un aménagement technique important en termes de sécurité et de logistique mais également proposer des outils de communication et des animations à la hauteur de cette grande fête populaire.

Pour compléter son effort budgétaire, la Ville a besoin du soutien des collectivités territoriales de la part de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-2020, de la Région Grand Est, et du Département des Vosges.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Europe (au titre du programme LEADER 2014-2020), de la Région Grand Est et du Conseil Départemental des Vosges, pour l'organisation de cet évènement sportif,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

Nature	Deliberations
Matiere	Finances locales Subventions Demandes de subvention Pour travaux, fournitures ou services inférieurs à 210 000 € H.T.
Numero d'acte	01DCM190021
Objet de l'acte	Demande de subventions aupres de l'Europe, de la Region Grand Est et du Conseil Departemental des Vosges pour l'organisation du tour de France
Date de decision	15/03/2019

Transmission au contrôle de légalité

Deposé le 19/03/2019 - 10:52:43 par Sylvie TREF

Emis le 19/03/2019 - 10:54:43

Accepté par la (sous)prefecture

Reception à la (sous-)prefecture le 19/03/2019 - 11:02:06

Référence technique de l'AR : 088-218804136-20190315-01DCM190021-DE

Certifié exécutoire le 19/03/2019

Acte acte_11-Dde-subvention-Tour-de-France.pdf

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Suppression de la régie de recettes des spectacles n° SA-R02 – La Nef – Budget régie de spectacles – Location de studios d'enregistrement - (04 février 2019)
2. Tarifs des emplacements de la braderie pour les exposants – Année 2019 - (25 février 2019)